

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

R-002-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-03-28

RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES—Modification

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de tout pouvoir habilitant, décrète :

1. **Le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-5 (Suppl.), est modifié par le présent règlement.**
2. **Les articles 3 et 9 et la formule 1 de l'annexe sont abrogés.**
3. **Les dispositions du présent règlement s'appliquent avant leur publication dans la *Gazette du Nunavut*.**
4. **Le présent règlement entre en vigueur le 31 mars 2003 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.**